

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU TROIS DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le TROIS DÉCEMBRE,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 25 novembre 2024,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU,
François GUILLOT, Christelle GIRAUD, Cécile THOMAS,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU, Bertrand QUINTARD
et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Absents excusés : Anne-Claire AUGEREAU qui a donné pouvoir à Catherine PINEAU
Éric MILLET qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX
Thibault BONNANFANT

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Catherine PINEAU

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Madame Catherine PINEAU fait la remarque concernant le point 6.4 « aide aux jeunes d'Azay » en ce qui concerne le jeune étudiant pour une participation à un raid humanitaire. En effet, il ne s'agit pas d'un rallye humanitaire mais d'un raid dans le désert et solidaire. Par conséquent, le conseil municipal décide de modifier le point 6.4 « aide aux jeunes d'Azay » de la façon suivante « d'un jeune étudiant pour une participation à un raid dans le désert et solidaire ». Le procès-verbal est adopté à la majorité (14 voix pour et 2 abstentions).

ORDRE DU JOUR :

- Mise en place d'un chenil
- Convention avec ID 79 pour la sécurisation du village de Jaunay et de la côte de Ricou
- Travaux en régie
- Régularisation reprise de subvention
- Avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
- Demandes de subventions reçues en mairie
- Modifications et augmentations de crédits
- Questions diverses

❧❧❧❧❧

1. MISE EN PLACE D'UN CHENIL **(délibération n° 2024-12-01)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association Animal'Or souhaitait cesser son activité au 31 décembre 2024.

Selon l'article L 211-122 du code rural de la pêche maritime, le maire a l'obligation de prendre toutes les dispositions à empêcher la divagation des chiens. Par conséquent, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des animaux errants pour répondre à cette obligation.

Il existe différents modes de gestion possibles, à savoir :

- La régie directe avec un service communal ou intercommunal de fourrière
- La délégation de service public auprès d'une structure privée ou d'une structure associative. À ce sujet, l'association Animal'Or a adressé un courriel à la mairie le 29 octobre dernier, l'informant qu'elle continuait son activité en 2025 et proposant une nouvelle convention avec un tarif revu à la hausse, soit 1,50 € TTC par an et par habitant. Cela représente un coût annuel de 3 097,50 € pour 2 065 habitants. Pour l'année 2024, le coût était de 1 186,20 € (soit 0,60 € par habitant)

Monsieur le maire propose donc d'avoir une fourrière animale pour la commune sachant qu'il y a une possibilité d'accueil de 2 chiens dans la fourrière existante mais que cette possibilité est soumise à des formalités administratives et au règlement sanitaire départemental. Sachant que la réglementation prévoit 5 m² par chien, il convient de réaménager cette fourrière car actuellement les cases sont de 3,30 m².

Pour cela, il faut au préalable que l'agent assurant la gestion de la fourrière obtienne l'Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques (ACACED), après le suivi d'une formation estimée à 297 €.

Afin de gérer cette fourrière, Monsieur le maire informe l'assemblée que la mise en place de la fourrière nécessitera la détermination des tarifs à facturer aux propriétaires des animaux. Il propose, pour cela, de fixer un montant fixe pour la mise en fourrière avec un montant par jour de présence de l'animal. Quant aux frais vétérinaires concernant l'identification et autres frais, ils seraient refacturés à l'identique.

Madame Sylvie MOREAU questionne pour le cas où il y aurait un animal sans maître, c'est-à-dire ni tatoué, ni pucé et qu'aucun propriétaire ne vienne le chercher.

Monsieur le maire répond que la commune va travailler avec une association pour ce cas de figure.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de créer une fourrière et de former un agent du service technique afin qu'il obtienne l'ACACED.

Monsieur le maire accueille Madame Anne-Claire AUGEREAU.



2. CONVENTION AVEC ID 79 POUR LA SÉCURISATION DU VILLAGE DE JAUNAY ET DE LA CÔTE DE RICOU (délibération n° 2024-12-02)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré l'Ingénierie Départementale 79 (ID 79) pour assurer l'aide à la création du cahier des charges pour l'appel à concurrence du cabinet d'étude afin d'assurer la sécurisation du village de Jaunay et de la côte de Ricou.

Pour cela, ID 79 propose une convention pour sa prestation, pour un coût de 1 500 €.

Une rencontre avec les habitants de Jaunay puis une autre avec la minoterie BELLOT seront envisagées.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide la convention d'ID 79 et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention avec ID 79.



3. TRAVAUX EN RÉGIE (délibération n° 2024-12-03)

Monsieur le maire propose de végétaliser les ilots installés sur la voirie, notamment pour le carrefour de Cerzeau, en travaux en régie.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de réaliser les plantations le long de la voirie, en régie.



4. RÉGULARISATION REPRISE DE SUBVENTION (délibération n° 2024-12-04)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en décembre 2022, la commune a perçu une subvention de 3 466,03 € pour l'acquisition d'une vitrine réfrigérée au restaurant scolaire de Cerzeau. Cette subvention fait l'objet d'un amortissement dans les mêmes conditions que la vitrine réfrigérée. Or, les écritures n'ont pas été passées en 2023. Il convient donc d'autoriser le comptable à procéder à cette régularisation par débit au compte 13911 et un crédit au compte 1068 pour 577,67 €, concernant cette subvention à l'inventaire n° 1332. Cela n'aura aucun impact sur le budget de la commune puisqu'il s'agit d'un exercice comptable antérieur à 2024.

Le conseil municipal, par un vote unanime, autorise le comptable à procéder à la régularisation de l'amortissement de la subvention de 3 466,03 € pour

l'acquisition de la vitrine réfrigérée, inventoriée au 1332, par le débit au compte 13911 et le crédit au compte 1068 de 577,67 €.



5. AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES (délibérations n° 2024-12-05 et n° 2024-12-06)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, s'applique à toutes les collectivités qui doivent par conséquent désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD). Ses missions sont l'information et le conseil sur le traitement des données, la diffusion de la culture informatique et libertés, le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la coopération avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Compte-tenu de la multiplication des attaques visant le vol de données et l'indispensable nécessité d'assurer leur protection, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres propose, dans le cadre de sa centrale d'achat, un dispositif mutualisé d'accompagnement à la mission de DPD et permet l'adhésion à un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération n° 2020-10-08, en date du 13 octobre 2020, la commune d'Azay-le-Brûlé a adhéré à la centrale d'achat du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il est proposé l'avenant n° 1 pour les points suivants :

- L'adhésion à la centrale d'achat CDG79 est gratuite,
- Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79,
- Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'acheteur aux marchés concernés.

Par un vote unanime, le conseil municipal, décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Monsieur le maire informe ensuite l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a souhaité proposer aux collectivités, dans le cadre de sa centrale d'achat, un dispositif mutualisé d'accompagnement à la mission de DPD et a lancé, dans le courant de l'été, une consultation à cet effet pour un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2025, dont les principales modalités sont les suivantes :

- Procédure d'appel d'offres ouvert,
- Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité,
- Durée du marché : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard),
- Facturations et paiements directs entre les titulaires retenus et les collectivités, après émission par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres du bon de commande initial,
- Mise en place d'un taux de commissionnement de 12 % sur les tarifs des prestations du marché, pour le pilotage et le suivi administratif et juridique qu'assure le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Le prestataire retenu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est la société DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville).

Pour la commune d'Azay-le-Brûlé, dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499 habitants, la prestation forfaitaire annuelle à la mise en place et au suivi en qualité de DPO (Délégué à la Protection des Données) est de 490 € HT, à laquelle il faut ajouter le taux de commissionnement de 12 % du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79, pour un coût annuel de 490 € HT,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion,
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.



6. DEMANDES DE SUBVENTIONS REÇUES EN MAIRIE
(délibération n° 2024-12-07)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission d'attribution des subventions a étudié cinq demandes de subventions dont une pour l'année 2024 et les quatre autres pour l'année 2025. En ce qui concerne la prévention routière, elle n'a pas donnée d'avis favorable car la demande émane de Paris et non de l'association locale. Quant aux demandes de l'association Saint-Maixent gym volontaire, de la chambre des métiers et de l'association Amour et Protection des Animaux (APA), un avis favorable a été donné et ces demandes et seront présentées lors du conseil municipal de janvier 2025 pour la préparation du budget primitif 2025.

Il présente la demande de subvention de l'association Entre deux vers concernant le festival Entre Deux Scènes organisé le 9 septembre 2024.

La commission d'attribution en date du 28 novembre dernier, a validé la demande de subvention pour un montant de 500 €.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'attribuer 500 € à l'association Entre deux vers pour son festival Entre Deux Scènes organisé le 9 septembre 2024.



7. MODIFICATIONS ET AUGMENTATIONS DE CRÉDITS
(délibération n° 2024-12-08)

Monsieur le maire informe l'assemblée que des augmentations de crédits sont nécessaires, notamment pour l'amortissement des subventions obtenues en investissement et la subvention accordée en fonctionnement.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide les modifications et augmentations de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
13911/04	Amort.subv.mat.cantin	600	10226	Taxe aménagement	6 900
13935/04	Amort,subv.radars	900	1641	Emprunts	4 800
2111	Terrain Fonvérines	1 200			
231	Travaux voirie	8 600			
231/1005	Assainissement Prieuré	400			
		11 700			11 700

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
61551	Entretien matériel roul	900	777/042	Amortissement subv.	1 500
65748	Subventions	500			
391111/014	Dégrèv.TF jeunes agri	100			
		1 500			1 500



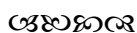
8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Trois terrains bâtis, par Monsieur ALEXANDRE Philippe, sis à La Cour, d'une superficie de 4 238 m², situés en zones UC et A du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



8.2 RIFSEEP

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite au nouvel organigramme suite au diagnostic réalisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres au sein des services technique et administratif et au transfert du personnel scolaire et périscolaire à la communauté de communes Haut Val de Sèvre, il convient de revoir le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il propose de revoir la répartition des groupes de fonction et demande l'avis du conseil municipal pour les montants maximums de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA) composant le RIFSEEP.

Le conseil municipal valide l'augmentation de 1 000 €, le montant maximum pour chaque cadre d'emploi et chaque groupe en ce qui concerne l'IFSE et de maintenir le montant maximum pour le CIA, à savoir :

Pour l'IFSE :

CADRE D'EMPLOI	GROUPE	EMPLOI	MONTANT ANNUEL MAXI ACTUEL	MONTANT ANNUEL MAXI PROPOSÉ
Rédacteurs	B1	Secrétaire générale de mairie	7 000 €	8 000 €
Adjoints administratifs	C1	Instructeur des autorisations d'urbanisme	5 000 €	6 000 €
Adjoints administratifs	C2	Agent d'accueil et assistante comptable	4 000 €	5 000 €
Agents de maîtrise	C1	Agents techniques polyvalents en milieu rural	5 000 €	6 000 €
Adjoints techniques	C1	Agent de communication	5 000 €	6 000 €
Adjoints techniques	C2	Agents polyvalents en milieu rural et agent d'entretien des locaux	4 000 €	5 000 €

Pour le CIA :

CADRE D'EMPLOI	GROUPE	EMPLOI	MONTANT ANNUEL MAXI ACTUEL
Rédacteurs	B1	Secrétaire générale de mairie	200 €
Adjoints administratifs	C1	Instructeur des autorisations d'urbanisme	200 €
Adjoints administratifs	C2	Agent d'accueil et assistante comptable	200 €
Agents de maîtrise	C1	Agents techniques polyvalents en milieu rural	200 €
Adjoints techniques	C1	Agent de communication	200 €
Adjoints techniques	C2	Agents polyvalents en milieu rural et agent d'entretien des locaux	200 €

8.3 PLANNING DES PROCHAINS CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal fixe les dates des prochaines réunions, à savoir :

- 7 janvier 2025 réunion plénière
- 14 janvier 2025 conseil municipal
- 4 février 2025 conseil municipal : vote du compte administratif
- 4 mars 2025 commission finances
- 18 mars 2025 conseil municipal : vote du budget primitif 2025
- 6 mai 2025 conseil municipal
- 3 juin 2025 conseil municipal
- 1^{er} juillet 2025 conseil municipal



8.4 BONIFICATION SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE

Selon le décret n° 2024-827 en date du 16 juillet 2024, il est possible d'attribuer une bonification facultative tous les trois ans, pour une durée comprise entre 1 et 3 mois, fixée par l'autorité territoriale selon la valeur professionnelle de l'agent.

Pour cela, il convient de procéder à la révision de la partie « valorisation et promotion des parcours professionnels » des lignes directrices de gestion, et de la présenter pour avis au comité social territorial (CST).

Le conseil municipal est favorable pour présenter au CST la révision des lignes directrices de gestion, pour la partie « valorisation et promotion des parcours professionnels » pour inclure la bonification d'ancienneté facultative pour les agents occupant les fonctions de secrétaire général de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Délibérations n° 2024-12-01 à 2024-12-08

Le maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Catherine PINEAU